



ARRÊTÉ 269 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE SAINT-JEAN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise SOMELEC de Montargis (45200), pour effectuer des travaux de réfection de béton désactivé à la suite du dépannage d'ENEDIS, rue Saint-Jean à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 20 octobre au lundi 27 octobre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera en alternat et le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SOMELEC de Montargis (45200) est autorisée à effectuer des travaux de réfection de béton désactivé, rue Saint-Jean, du 20 au 27 octobre 2025.

Article 2 : La circulation se fait en alternat et le stationnement des véhicules est interdit pendant la durée des travaux.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise SOMELEC de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOMELEC doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours afin de début des travaux.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



